

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

DEROULAGE ECLAIRAGE
PUBLIC SUR SUPPORTS
AERIENS ROUTE
D'AVIGNON

Publié le 27/03/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

64/2023
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 17 mars 2023 de l'entreprise « **RAMPA ENERGIES** », Monsieur VIALLET Alexis, TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de déroulage éclairage public sur supports aériens, route d'Avignon.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « **RAMPA ENERGIES** » est autorisée à réaliser des travaux de déroulage d'éclairage public sur supports aériens, à partir du 23/03/2023 pour une durée de 2 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sur cette voie sera alternée manuellement, dans les deux sens de circulation et sera limitée à 30km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise « **RAMPA ENERGIES** » avant et pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **RAMPA ENERGIES** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur VIALLET Alexis de l'entreprise « **RAMPA ENERGIES** »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 20 Mars 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.